

Conseil municipal
Séance du 27 Janvier 2009

ORDRE DU JOUR

A - ADOPTION DES PROCES VERBAUX

Séance des 16 et 30 décembre 2008.

B - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ARRETE MUNICIPAL :

Emprunt à échéance choisie de 988 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne (annule et remplace l'arrêté du 1^{er} octobre 2008).

I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

- 1.1. – Impôts locaux – vote des taux des 3 taxes communales pour l'exercice 2009
- 1.2. - Vote des budgets principal et annexes - exercice 2009
- 1.3. – Indemnités de fonction du maire et des Adjoints
- 1.4. – GRAND DIJON –I.T.E. – Requête devant le Tribunal Administratif – constitution de provisions
- 1.5. - Centre social et culturel - fixation des tarifs de la soirée brésilienne
- 1.6. – 20 ans du Polygone – fixation des tarifs de la soirée cabaret
- 1.7. – CFA BTP - participation de la commune (année scolaire 2008-2009)

II – SPORT – VIE ASSOCIATIVE

- 2.1. - Règlement intérieur du gymnase Jean-Marc BOIVIN
- 2.2. - Règlement intérieur du gymnase du COSEC « Eric CHENEVOY »
- 2.3. - Règlement intérieur du gymnase des IRIS
- 2.4. - Centre Social et Culturel – Dénomination

III – URBANISME ET TRAVAUX

- 3.1. - Déclarations d'Intention d'Aliéner de l'année 2008
- 3.2. - Cession de la parcelle cadastrée AL n°60 au Syndicat Mixte Dijonnais
- 3.3. - Enquête publique préalable à l'autorisation du rejet des eaux pluviales de la base aérienne 102 de Dijon-Longvic et mise à disposition de l'étude d'impact du projet Renaissance de l'aéroport de Dijon-Bourgogne
- 3.4.- Bâtiment « Le République » - Loyer à la société « Le Vivaldi », représentée par Monsieur AAMARA
- 3.5.- Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin
- 3.6. - Acquisition des parcelles cadastrées ZC n°63 et 68 appartenant à Monsieur SALOMON

IV - QUESTIONS DIVERSES

- 4.1. – Modifications des procès verbaux demandées par Monsieur LEGRAND

Conseil municipal
Séance du 27 Janvier 2009

NOTE DE PRESENTATION

A - ADOPTION DES PROCES VERBAUX

Séances des 16 et 30 décembre 2008.

B - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ARRETE MUNICIPAL :

Emprunt à échéance choisie de 988 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne (annule et remplace l'arrêté du 1^{er} octobre 2008).

(Joint)

I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

1.1. – Impôts locaux – vote des taux des 3 taxes communales pour l'exercice 2009

Compte tenu des décisions budgétaires et conformément à la loi, le conseil municipal détermine pour l'exercice 2009, les taux d'imposition des trois taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

1.2. - Vote des budgets principal et annexe - exercice 2009

Monsieur le Maire présente et soumet à l'approbation du conseil municipal, ses propositions budgétaires pour l'exercice 2008, budgets principal et annexe (ZAC 6 NA)

(Document joint).

1.3. – Indemnités de fonction du maire et des Adjointes

Considérant que la commune compte 9 639 habitants officiellement (décret 2008-1477 du 30.12.08), il convient de prendre une délibération fixant les nouvelles indemnités de fonction du maire et des adjoints, à compter du 1er janvier 2009.

1.4. – GRAND DIJON –I.T.E. – Requête devant le Tribunal Administratif – constitution de provisions

Conformément aux nouvelles dispositions de la M 14 au 1.01.2006, il convient de procéder à l'inscription au budget principal de la provision de 225 222 € correspondant aux titres n° 573 du 16.10.2008 de 112 611 € et n° 574 du 16.10.2008 de 112 611 €, non recouverts au 31.12.2008, suite au litige concernant la requête du GRAND DIJON devant le Tribunal administratif.

1.5. - Centre social et culturel - fixation des tarifs de la soirée brésilienne

Dans le cadre de ses animations, le Centre Social et Culturel organise une semaine culturelle sur le Brésil (animation, exposition peinture, découverte du pays, ...) du 9 au 14 mars 2009 qui se terminera le samedi par un repas traditionnel (Feijoada : cassoulet brésilien), un spectacle (Capoeira) et une soirée musicale.

Il convient de fixer le tarif pour ces prestations :

- soirée complète : (repas, spectacle et soirée musicale) : 15 €, spectacle et soirée musicale : 10 €.

Il convient également de fixer le prix des boissons :

- 1 verre (boissons exotiques sans alcool) : 1,00 €
- 1 bouteille de bière brésilienne : 2,00 €
- 1 café : 0,50 €

(Pour information : Les dépenses prévisionnelles (hors boissons) s'élèvent à environ 10 € pour le repas et le dessert (tarif à affiner et à confirmer) pour 80 personnes (dont personnel et groupe Capoeira) et les dépenses pour la soirée à environ 1 000 € : chanteur César Allan (Bossa Nova) : 500 € + transport de Lyon + sonorisation soit un budget estimatif de 1 800 €. Les recettes envisagées devraient permettre de tendre vers l'équilibre : 1 050 € soirée complète (70 personnes) + 400 € soirée seule (40 personnes) + recette buvette).

1.6. – 20 ans du Polygone – fixation des tarifs de la soirée cabaret

A l'occasion de l'anniversaire des « 20 ans du Polygone », la commune organise des manifestations culturelles le vendredi 6 février 2009 avec une soirée cabaret, et le samedi 7 février 2009 avec un bal.

Il convient de fixer les tarifs de la buvette comme suit :

- 1 bouteille de champagne : 15,00 €
- 1 verre (boissons sans alcool) : 0,50 €
- 1 bouteille d'eau de 50 cl : 0,50 €

1.7. - CFA BTP - participation de la commune - (année scolaire 2008-2009)

A la demande du Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment « Antoine Rosati » qui accueille 17 apprentis domiciliés sur la commune, Monsieur le Maire propose de verser pour l'année 2008-2009 une participation de 67 € par élève.

(Pour information : même tarif qu'en 2007)

II – SPORT – VIE ASSOCIATIVE

2.1. - Règlement intérieur du gymnase Jean Marc BOIVIN

2.2. - Règlement intérieur du gymnase du COSEC dénommé Gymnase Eric CHENEVOY

2.3. - Règlement intérieur du gymnase des IRIS

Suite à la tenue de la commission Sport-vie associative du 1^{er} décembre 2008, il convient de modifier le règlement intérieur des 3 gymnases, compte tenu de l'évolution de leur utilisation.

(Projets joints)

2.4. - Centre Social et Culturel – Dénomination

Le lundi 22 décembre 2008, suite au jeu mis en place, quatre propositions ont été retenues par un groupe composé de 3 élus et du responsable du Centre Social et Culturel :

- Agora,
- Victor Schœlcher
- Espace Horizon
- Centre Pierre Perret

Il appartient au conseil municipal de choisir parmi ces 4 choix (établir un classement pour les remises de récompenses ultérieures).

Concernant Pierre PERRET, il a donné son accord sans aucune contrepartie. Pour la proposition de Victor SCHœLCHER (et après renseignements pris auprès des services de la Préfecture), il n'y a pas d'autorisation à demander auprès de qui que ce soit (nom d'un personnage politique et public décédé ne risquant pas de troubler l'ordre public).

III – URBANISME ET TRAVAUX

3.1. - Déclarations d'Intention d'Aliéner de l'année 2008

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prendra connaissance de la liste des déclarations d'intention d'aliéner de l'année 2008.

(Liste jointe)

3.2. - Cession de la parcelle cadastrée section AL n°60 au Syndicat Mixte Dijonnais

La ville de Chevigny-Saint-Sauveur souhaite vendre au SMD la parcelle cadastrée section AL n°60 d'une superficie 1 327 m² située avenue de Tavaux.

Cette parcelle est intégrée à l'espace réservé n°16 au Plan d'occupation des Sols de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur (objet de la réservation : emplacement d'un réservoir d'eau potable).

Il convient d'autoriser le Maire à procéder à la vente de cette parcelle au prix de 10 euros le m², après avis du service des Domaines.

3.3. - Enquête publique préalable à l'autorisation du rejet des eaux pluviales de la base aérienne 102 de Dijon-Longvic et mise à disposition de l'étude d'impact du projet Renaissance de l'aéroport de Dijon-Bourgogne

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2008 sont organisées du mercredi 17 décembre 2008 au vendredi 30 janvier 2009 inclus :

- Une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement par le Colonel de la Base Aérienne 102, pour le rejet des eaux pluviales de la Base Aérienne 102 de Dijon-Longvic.
- La mise à disposition du public de l'étude d'impact présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour le projet renaissance de l'aéroport de Dijon-Bourgogne.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers peuvent être consultés au service urbanisme de la mairie de Chevigny-Saint-Sauveur et dans les mairies des communes limitrophes.

Les observations peuvent être consignées sur chacun des registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ces dossiers de demande d'autorisation.

3.4.- Bâtiment « Le République » - Loyer à la société « Le Vivaldi », représentée par Monsieur AAMARA

Par délibération n°170.10.2008 en date du 28 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé l'établissement d'un bail commercial de 9 ans entre la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur et la société « Le Vivaldi » représenté par Monsieur AAMARA, pour la location de la cellule commerciale dans le bâtiment « Le République ».

Considérant le retard des travaux de construction de l'immeuble « Le République », il y a lieu de différer le premier versement du loyer au 1er mars 2009.

3.5.- Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin

Il convient d'annuler la délibération n° 101.05.2008 en date du 27 mai 2008 et d'arrêter les travaux à réaliser au gymnase Pierre de Coubertin pour un montant total de 265 000 euros H.T. (soit le lot n°1 « charpente/couverture » avec l'option « étanchéité » et le lot n°2 « serrurerie »). Un nouveau dossier sera à présenter dans le cadre de la D.G.É et l'aide de l'Etat sera sollicitée à hauteur de 30 % sur ce nouveau montant.

3.6. - Acquisition des parcelles cadastrées ZC n°63 et 68 appartenant à Monsieur SALOMON

Par délibération n° 152/09/2008 en date du 30 septembre 2008, le Conseil municipal avait autorisé le maire à signer un compromis de vente concernant les parcelles cadastrées ZC n° 63 d'une superficie de 3 325 m² et ZC n°68 d'une superficie de 34 500 m², appartenant à l'indivision SALOMON/GREGOIRE, parcelles situées dans la zone 6NA.

Il convient de redélibérer afin d'arrêter le prix total d'acquisition à 397 102 euros, toutes indemnités confondues.

IV - QUESTIONS DIVERSES

4.1. – Modifications demandées par Monsieur LEGRAND et reçues le 19 janvier 2009

- Procès verbal du conseil municipal du 28 octobre 2008
- Procès verbal du conseil municipal du 18 novembre 2008

(Ci-jointe)